

Compte rendu de séance

Séance du 12 Novembre 2018

L' an 2018 le 12 Novembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de Pascal BRUSSEUX Maire.

Présents : M. BRUSSEUX Pascal, Maire,
 Mmes : HEYBLOM Josette, OLLIVAUD Laetitia, DJEBBARI Hanat, DOS SANTOS Patricia, FERRANT Bénédicte,
 MM : HEYBLOM Frédéric, LANDREVIE Benoît

Excusé(s) ayant donné procuration :
 Melle PINARD Corinne à M. HEYBLOM Frédéric
 M. BELILLE Jacques à Mme DJEBBARI Hanat

Excusé(s) : Mme LHERMITTE Sabrina, MM : CHOQUET Pascal, LHERMITTE Stéphane

Absent(s) : MM : DUPONT Emmanuel, PRUNAUD Jean-Claude

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 8

A été nommé(e) secrétaire : Mme FERRANT Bénédicte

SOMMAIRE

- **TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE - 2018/27**
- **CONDITIONS DE TRAVAIL : MODIFICATION DU RYTHME DE TRAVAIL ANNUEL DES AGENTS POLYVALENTS DE L'ATELIER - 2018/28**
- **CONDITIONS DE TRAVAIL :**
- **AMENAGEMENT HORAIRE SPECIFIQUE DE TRAVAIL DU PERSONNEL ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE DURANT LES PERIODES DE CANICULE - 2018/29**
- **CREATION DE 2 POSTES D'AGENTS RECENSEURS ET REMUNERATIONS CORRESPONDANTES - 2018/30**
- **CANDIDATURE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX VOLONTAIRES POUR LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES (dite commission REU) - 2018 – information au conseil**
- **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR LA PRISE EN CHARGE DES HONORAIRES DES MEDECINS EXPERTS AUPRES DES COMITES MEDICAUX ET COMISSIONS DE REFORME - 2018/31**
- **PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE SCOLARITE DES ENFANTS LEFEBVRE ANNEE 2017/2018 - 2018/32**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h43 en remerciant les participants de leur présence, et constate que, le quorum étant atteint, le conseil va pouvoir valablement délibérer.

Il rappelle que deux procès verbaux de séance sont à approuver et demande si les conseillers les ont bien reçus. Il informe Monsieur Benoît LANDREVIE que l'ensemble des rectifications qu'il a demandé ont été

prises en compte.

Les procès verbaux du 10 septembre 2018 et du 18 octobre 2018 sont approuvés à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose alors de procéder à l'examen de l'ordre du jour de cette séance :

1- TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE (réf : 2018/27)

Un agent de l'atelier municipal a présenté et réussi l'examen d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe le 4 juillet 2018 (grade d'avancement du grade d'adjoint technique qu'il détient).

Pour rappel, un examen est valable à vie contrairement au concours, à condition que l'agent soit porté tous les ans sur le tableau d'avancement correspondant.

Pour pouvoir le nommer, un tableau d'avancement de grade au titre de l'année 2018 a été adressé à la commission administrative paritaire du Centre de Gestion de la Grande Couronne. Cette commission se réunira le 4 décembre prochain.

Le poste actuellement occupé est mis à disposition au titre de la voirie/propreté auprès de la communauté urbaine GPSEO et financé à hauteur de 30 % par cette dernière. Le gain financier de l'agent pour cet avancement correspond à 6 points d'indice dans un premier temps. Cela lui ouvre par contre un déroulement de carrière plus favorable notamment en cas de mutation.

A l'origine 3 agents, depuis 2014, les agents techniques de l'atelier/ voirie ne sont plus que deux en raison du congé longue maladie de l'un d'entre eux puis de la suppression du poste du remplaçant. A terme, une fois que l'agent en congé maladie sera en retraite pour invalidité (demande en cours de traitement), le poste sera supprimé.

Une fois l'avis de la cap formulé sur le tableau d'avancement de grade, il est nécessaire que le poste correspondant au grade concerné soit créé au tableau des effectifs pour pouvoir nommer l'agent. Il ne s'agit pas d'un nouveau poste mais d'une transformation du poste existant. concrètement le poste ou grade d'origine (adjoint technique) est supprimé et un poste ou grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe est créé en lieu et place.

Afin de pouvoir nommer l'agent le lendemain de la CAP d'avancement de grade, il est donc proposé de procéder à la suppression du poste d'adjoint technique au 5 décembre 2018 et à la création du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à la même date.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal DECIDE (sous réserve de l'obtention d'un avis favorable à la Commission Administrative Paritaire à la proposition d'avancement)

- De supprimer un poste d'adjoint technique à l'atelier/voirie au 5 décembre 2018,
- De créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à l'atelier/voirie au 5 décembre 2018.

2- CONDITIONS DE TRAVAIL : MODIFICATION DU RYTHME DE TRAVAIL ANNUEL DES AGENTS POLYVALENTS DE L'ATELIER (réf : 2018/28)

Depuis le 23 mai 2005, les agents techniques de l'atelier municipal travaillent selon un rythme défini sur des périodes de 4 mois selon le tableau suivant :

Période de l'année	Horaires du personnel technique polyvalent atelier voirie Du lundi au vendredi
Du 1 ^{er} novembre au 28 février	8h30 - 12h00 et 13h00 - 16h00 (32h30 hebdomadaire)
Du 1 ^{er} Mars au 30 juin	7h30 - 12h00 et 13h00 - 16h00 (37h30 hebdomadaire)
Du 1 ^{er} Juillet au 31 octobre	8h00 - 12h00 et 13h00 - 16h00 (35h00 hebdomadaire)

Or, à l'usage il s'avère que ces horaires n'étant calés ni sur les saisons ni sur les changements d'horaire (heures d'été heures d'hiver) ni sur des contraintes météo attachées aux dites saisons, ils ne sont pas adaptés au fonctionnement de l'équipe technique et à ses multiples tâches polyvalentes.

Après consultation des agents, **il est proposé de réduire les périodes de 3 à 2 en modulant les horaires quotidiens comme suit :**

Période de l'année	Horaires du personnel technique polyvalent atelier voirie Du lundi au vendredi
Du 1 ^{er} avril au 30 Septembre	7h30 - 12h00 et 13h00 - 15h30 (35h00 hebdomadaire)
Du 1 ^{er} Octobre au 31 Mars	8h00 - 12h00 et 13h00 - 16h00 (35h00 hebdomadaire)

Cette modification du rythme annuel de travail n'entraîne aucune baisse de temps de travail global sur l'année des agents concernés, qui restent à temps complet, elle n'impacte pas non plus leur salaire.

Il est précisé qu'en cas de débordement horaire liés aux nécessités de service, les heures supplémentaires effectuées sont, à la demande des agents, récupérées ou rémunérées dans les limites des contraintes budgétaires et sur validation du maire.

Cette modification a fait l'objet d'une demande d'avis au Comité technique du Centre de gestion de la Grande Couronne et a reçu un avis favorable à l'unanimité des 2 collègues (élu employeurs, et représentants du personnel).

Vu l'avis favorable du Comité Technique,

Considérant la nécessité de simplifier et modifier les horaires des agents qui sont inadaptés aux rythmes saisonniers,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Le Conseil Municipal décide d'appliquer le nouveau rythme de travail tel que ci-dessous :**

Période de l'année	Horaires du personnel technique polyvalent atelier voirie Du lundi au vendredi
--------------------	---

Du 1 ^{er} avril au 30 Septembre	7h30 - 12h00 et 13h00 - 15h30 (35h00 hebdomadaire)
Du 1 ^{er} Octobre au 31 Mars	8h00 - 12h00 et 13h00 - 16h00 (35h00 hebdomadaire)

Et précise que lorsque des heures supplémentaires seront effectuées en raison de nécessité de service, elles seront récupérées ou rémunérées à la demande des agents dans la limite des contraintes budgétaires et sur validation du Maire.

3 - CONDITIONS DE TRAVAIL : AMENAGEMENT HORAIRE SPECIFIQUE DE TRAVAIL DU PERSONNEL ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE DURANT LES PERIODES DE CANICULE (réf : 2018/29)

La commune de Guernes ne disposait pas d'aménagement d'horaire spécifique pour des situations exceptionnelles de canicule en période estivale. Compte tenu de l'alerte relayée par la Sous Préfecture de Mantes la jolie pour la semaine 32, Monsieur le Maire a décidé de modifier en urgence de manière temporaire les horaires de travail du personnel administratif ainsi que les heures d'ouverture au public des services municipaux.

En effet le personnel administratif (2 agents permanents + 1 renfort saisonnier), travaille dans les locaux qui sont anciens, mal isolés, et non climatisés. Durant la période de forte chaleur, les températures sont montées jusqu'à plus de 35 degrés à l'étage où se situe le bureau de la secrétaire de Mairie et 32 degrés au rez de chaussée où est situé le bureau d'accueil qui reçoit le public pour le règlement des factures cantine et étude, ainsi que pour l'état civil, l'urbanisme et autres services à destination de la population.

En raison de l'urgence météo, il n'a pas été possible de saisir préalablement le Comité Technique et le CHSCT. Une mesure d'aménagement exceptionnelle permettant aux agents de prendre leur service 1 heure plus tôt le matin (afin qu'ils puissent travailler dans des conditions de températures correctes le matin et puissent quitter leur poste 1 heure plus tôt l'après midi afin de rentrer se rafraîchir et se reposer) a donc été mise en place sur ordre du Maire pour le service administratif.

Le personnel technique (disposant déjà d'horaires différenciées selon 3 périodes dans l'année depuis 2005 et d'un local pourvu d'une douche) a juste été appelé à privilégier les tâches en intérieur après la pause méridienne, plutôt que le travail extérieur.

Il est apparu souhaitable de proposer également un aménagement particulier spécifique pendant les fortes chaleurs pour tenir compte des aspects métier en extérieur et ménager leur santé.

Pour rendre pérenne ces dispositifs, le comité technique du Centre de gestion de la Grande couronne a été saisi et a rendu un avis favorable à l'unanimité de ces 2 collègues (élus employeurs et représentants du personnel) le 23 octobre 2018.

PROPOSITION DE MESURES EXCEPTIONNELLES D'AMENAGEMENT HORAIRE DURANT LES PERIODES DE CANICULE

1 - Service administratif :

Le personnel est autorisé à modifier ses horaires de travail pour commencer le matin à 7h30 au lieu de 8h30 afin de terminer le soir une heure plus tôt. Cet aménagement est réalisé en modifiant les heures d'ouverture du public.

Procédure :

Dès réception de l'alerte officielle canicule de la Sous préfecture, et sur décision du maire exprimée par note, ou mail, les agents du service administratif de la mairie seront autorisés à modifier leurs horaires de prise et fin de poste (+1h -1h). **L'aménagement ne dure que tant que l'alerte canicule est maintenue.** Le public est alerté de la modification de l'ouverture de l'accueil par newsletter et affichette apposée à la porte de la mairie.

Horaires et heures d'ouvertures habituels:

Horaires habituels		Ouverture habituel au public	
Lundi	8h30-12h00 et 13h30-19h00	Lundi	17h00-19h00
Mardi	8h30-12h00 et 13h30-16h30	Mardi	-----
Mercredi	8h30-12h00 et 13h30-18h00	Mercredi	10h00-12h00 et -15h00 -17h00
Jeudi	8h30-12h00	Jeudi	-----
Vendredi	8h30-12h00 et 13h30-18h00	Vendredi	16h00-18h00

Aménagement canicule :

Horaires durant les périodes de canicule		heures d'ouvertures durant la canicule	
Lundi	7h30-12h00 et 13h30-18h00	Lundi	16h00-18h00
Mardi	7h30-12h00 et 13h30-15h30	Mardi	-----
Mercredi	7h30-12h00 et 13h30-17h00	Mercredi	10h00-12h00 et 14h00 16h00
Jeudi	7h30-12h00 (1)	Jeudi	-----
Vendredi	7h30-12h00 et 13h30-17h00	Vendredi	15h00-17h00

(1) l'heure excédentaire du jeudi midi pourra être récupéré au choix des agents et sur accord du maire aux périodes horaires où la mairie n'est pas ouverte au public (les lundi, mardi et jeudi ou vendredi matin)

Nota bene : *cet aménagement a été expérimenté semaine 32 du 6 au 10 août inclus, la municipalité ayant dû agir dans l'urgence afin de préserver les conditions de travail des agents.*

2 -Service technique (atelier municipal) :

Il est proposé durant les périodes officielles de canicule de permettre aux agents polyvalents de l'atelier municipal de travailler en journée continue de 6h30 à 13h30, étant entendu qu'ils prendront une pause casse croûte de 20 minutes incluse durant cette période.

Il leur est également demandé de privilégier les travaux intérieurs à compter du milieu de matinée afin d'éviter l'exposition prolongée au soleil.

Procédure : L'aménagement d'horaire sera déclenché de la même manière que celui du personnel administratif, à savoir à réception d'une alerte météo canicule de la Sous préfecture et sur décision expresse du maire. L'aménagement en journée continue n'est valable que durant la période officielle de canicule.

Ces modalités sont proposées afin de limiter la pénibilité du travail des agents en période de forte chaleur, par ailleurs, la commune fournira de l'eau minérale et du café à disposition des agents aussi bien en mairie qu'à l'atelier. Durant ces périodes, des brumisateurs seront également mis à leur disposition s'ils le souhaitent.

Vu l'avis favorable du Comité Technique,

Considérant la nécessité de préserver les conditions de travail des agents durant les périodes de canicule et de mettre en œuvre une procédure d'aménagement pérenne dans le temps pouvant être déclenchée lors de chaque nouvelle alerte d'épisode caniculaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal approuve le dispositif d'aménagement horaire spécifique proposé ci-dessus pour le personnel administratif et technique de l'atelier, décide de le rendre pérenne afin qu'il puisse y être fait recours désormais à chaque nouvelle alerte canicule.

4 - CREATION DE 2 POSTES D'AGENTS RECENSEURS ET REMUNERATIONS CORRESPONDANTES

(réf : 2018/30)

l'INSEE impose à La Commune de réaliser en 2019 le recensement des habitants. La collecte débutera en janvier 2019 et se terminera en février 2019. Ce recensement se déroulera sur le même mode de comptage qu'en 2014, avec une seule différence, le recours à la déclaration via internet en complément de la méthode antérieure.

En 2014, 2 agents recenseurs avaient été recrutés par la commune pour réaliser cette enquête. Ce nombre est celui préconisé par l'INSEE pour une commune de cette strate démographique.

Pour le recensement 2019, c'est donc également 2 agents recenseurs qui devront être recrutés.

Ils bénéficieront de formation et seront placés sous l'autorité du coordonnateur communal Madame Laetitia OLLIVAUD et du superviseur désigné par l'INSEE. Les agents seront chargés de recenser les logements et les personnes permanentes dans chacun des secteurs de la commune. Il est précisé que tout comme le coordonnateur, les agents recenseurs, sont tenus au secret professionnel.

Les agents recrutés à ce titre devront satisfaire aux conditions générales de de recrutement des agents publics et notamment celles relatives au casier judiciaire. Ils doivent notamment posséder les qualités suivantes :

- Instruction suffisante
- Moralité et neutralité
- Disponibilité
- Sens du contact humain
- Rigueur et méthode

Par ailleurs, les règles habituelles de garanties minimales en matière de temps de travail du personnel territorial leur seront applicables :

Durée maximale hebdomaires	48 h 44h en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives
Durée maximale quotidienne	10h
Amplitude maximale de la journée de travail	12h y compris le temps de pause et de repas
Repos minimum	

quotidien	11h
hebdomadaire	35h
Pause	20 minutes par tranche de 6 heures
Pause méridienne	Recommandation de 45 minutes minimum

Il est toutefois précisé qu'il n'existe à ce jour aucun texte réglementaire régissant le statut des agents recenseurs.

Les fonctions d'agent recenseurs pourront être occupées par :

- Des retraités
- Des agents communaux, (fonctionnaire titulaire ou non)
- Des salariés du secteur privé (qui ne pourront pas être en position de congé annuel incompatible avec le cumul d'emploi)
- Des agents de droit public en poste dans une autre administration (après autorisation de leur employeur)

Sont exclus de ce recrutement : les élus de la commune, les agents publics en congé parental ou à temps partiel, les personnes en cessation progressive d'activité ou en congé de fin d'activité.

L'embauche des agents est prévue du 17 janvier au 16 février 2019 inclus.

La rémunération proposée est la suivante :

a/ S'il s'agit de personnel extérieur, il sera recruté uniquement pour la mission à durée déterminée du recensement, il pourra être rémunéré en fonction du barème ci-dessous :

Type de travaux	Tarif appliqué en 2014	Revalorisation proposée pour 2019
Feuille de logement	1.13 €	1.15 €
Bulletin individuel	1.72	1.75
1/2 Journée de formation	40 €	Pas de revalorisation : 40 €

La rémunération est versée au terme des opérations de recensement.

b/ S'il s'agit d'un personnel agent communal (titulaire ou non), la rémunération sera faite en heures supplémentaires ou complémentaires le cas échéant en fonction de la situation de l'agent, selon les règles habituelles de la fonction publique et au prorata du temps passé.

Si les heures sont effectuées en semaine, en soirée, ou le week-end, il en sera tenu compte pour le tarif des heures supplémentaires correspondante selon les règles applicables aux rémunérations des agents publics. Au choix des agents, et sur autorisation du maire, les heures pourront également être récupérées.

En cas de paiement des heures, un état d'heures sera fourni par le coordinateur et signé par le maire, sera transmis en perception afin d'être pris en compte sur le salaire après la fin des opérations de recensement.

Pour la formation :

Si elle se déroule sur le temps habituel de travail de l'agent communal, aucune rémunération supplémentaire ne sera engagée. Cependant si cette dernière se tient ailleurs que sur le lieu de travail, elle donnera lieu au versement des indemnités de stage ordinaires (frais de déplacement selon barème kilométrique des impôts, et indemnité forfaitaire de stage : 15.25 €).

Si la formation se déroule en dehors des horaires de travail habituel de l'agent, le nombre d'heure supplémentaire ou complémentaire correspondant sera réglé à l'agent. Les indemnités de stage seront attribuées dans les mêmes conditions qu'au paragraphe précédent, le cas échéant.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

le Conseil Municipal

- décide de créer 2 emplois d'agents recenseurs,

- Dit que les modalités de rémunération de ces derniers seront organisées en fonction de leur statut d'origine comme il est précisé ci-dessus, à savoir rémunération à l'acte selon le barème proposé pour le personnel recruté à l'extérieur, et paiement en heures supplémentaires ou complémentaires pour les agents communaux. Dans les deux cas, les journées de formation obligatoires préalables feront l'objet d'une indemnisation (pour les extérieurs 40 €, pour le personnel communal 15.25 € + frais de déplacement le cas échéant).

5 - CANDIDATURE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX VOLONTAIRES POUR LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES (dite commission REU) (réf : 2018 - information)

Le 18 octobre dernier, après la clôture de la séance extraordinaire Monsieur le maire a informé le conseil d'une circulaire qu'il avait reçu afin de proposer des candidats volontaires pour la composition de la commission de contrôle des listes électorales qui doit être mise en place avant le 10 janvier 2019.

Le 2 novembre dernier, un mail de la préfecture a apporté plus d'information sur la composition des commissions selon la strate de population et des consignes précises pour remonter les informations et candidatures avant le 23 novembre 2018.

Pour la commune de Guernes, 2 possibilités sont envisageables **en qualité de commune de 1000 habitants et plus**,

a) Situation « normale »

Il convient de proposer **5 conseillers municipaux (3 de la liste majoritaire, 2 de la liste d'opposition)**. Ces conseillers doivent être volontaires, et se déclarer « prêts à participer aux travaux de la commission ».

Pour anticiper les problèmes de fonctionnement, il est conseillé de prévoir également des suppléants pour chacune des représentations.

La qualité de suppléant ou titulaire provient de l'ordre de la liste du tableau du conseil municipal. Sur la liste de propositions qui sera adressée au Préfet, les suppléants doivent être clairement identifiés.

En application de l'article R 7 nouveau du Code électoral, en l'absence de méthode applicable à ce « recrutement », c'est le maire qui devra interroger les conseillers sur leur volonté de participer ou non à cette commission.

Il est précisé que ce point ne nécessite pas de délibération, toutefois le moyen le plus rapide et le plus simple de s'assurer que tous les conseillers sont consultés reste une information en conseil et un débat éventuel et puisqu'il y a passage en conseil, rien n'empêche d'en retracer l'issue dans une délibération.

La liste des volontaires sera accompagnée du tableau du conseil municipal à jour.

b) S'il y a une carence de volontaire,

La circulaire prévoit alors que le fonctionnement des désignations se fera comme celui des communes de moins de 1000 habitants.

Dans ce cas, **la commission n'est plus composée que de 3 membres :**

- **1 seul conseiller élu**, + 1 suppléant (il n'est donc plus question de représentativité de liste).
- **1 délégué de l'administration proposé par le maire** et désigné par le préfet. Il peut s'agir d'une personne qui peut être un fonctionnaire ou bien retraité. Il ne peut toutefois s'agir d'un fonctionnaire faisant partie du personnel communal ou de l'intercommunalité ou d'une commune membre de la communauté urbaine GPSEO). + un suppléant.

– **1 délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance**

(Les modalités de désignation de ce dernier ne sont pas encore connues, une seconde circulaire doit parvenir prochainement aux communes).

Chaque candidat devra remplir une fiche de candidature.

Dans l'hypothèse où aucun conseiller ne se porte volontaire pour occuper les postes de titulaires et suppléants élus, c'est le plus jeune conseiller qui est automatiquement désigné d'office.

Après un tour de table, les conseillers municipaux qui se portent candidats sont au nombre de 2 (Mme DJEBBARI Hanat et M. LANDREVIE Benoît) + 1 suppléant (M. PRUNAUD Jean-Claude) pour la liste d'opposition.

Monsieur le maire appellent les conseillers de la liste majoritaire à se manifester rapidement. Devant la carence de candidat, il sera amené à proposer la désignation des membres comme prévue pour une commune de moins de 1000 habitants

6 -RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR LA PRISE EN CHARGE DES HONORAIRES DES MEDECINS EXPERTS AUPRES DES COMITES MEDICAUX ET COMISSIONS DE REFORME (réf : 2018/31)

Pour rappel, en Août 2016, le conseil municipal a autorisé le maire à signer une convention avec le centre de gestion de la Grande Couronne afin de pouvoir régler les frais liés à la participation des médecins experts dans le cadre des comités médicaux et commission de réforme.

Cette convention arrivant à terme en décembre 2018, il est nécessaire de la renouveler.

C'est pourquoi il est demandé au Conseil municipal de se prononcer pour autoriser la signature de cette convention.

Vu le document transmis par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile de France,

.Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du Comité médical Interdépartemental et des expertises médicales et tous les actes s'y rapportant.

7 - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE SCOLARITE DES ENFANTS LEFEVRE ANNEE 2017/2018 (réf : 2018/32)

Lors du conseil du 18 décembre 2017, une délibération avait été prise pour accepter la prise en charge des frais de scolarité des enfants LEFEVRE scolarisé à l'école de saint martin la Garennes.

Monsieur le Maire avait expliqué que lorsque des enfants sont scolarisés dans une autre commune, il est d'usage de participer aux frais de scolarité de la commune d'accueil.

Il avait exposé que, pour des raisons d'organisation personnelle, la famille LEFEVRE avait demandé en 2016 l'autorisation de scolariser ses 3 enfants à l'école de Saint Martin La Garenne. Les autorisations de scolarisation dans une autre commune sont données pour la totalité du cycles scolaire (cycle maternelle ou primaire) sauf demande contraire des parents concernés.

Dans sa séance du 17 Mai 2016, le conseil municipal de Saint Martin la Garenne avait fixé la participation des communes à 150 euros par an et par enfant accueilli.

La délibération 2017/31 du 18 décembre 2017 avait donc entériné le règlement de la participation des frais de scolarisation des enfants LEFEVRE pour un montant de 450 euros au titre de l'année scolaire 2016/2017.

Pour l'année scolaire 2017/2018, les frais s'élèvent à 300 € pour les deux enfants restants encore scolarisés à Saint Martin la Garenne. Afin de pouvoir régler la somme concernée, la commune de Guernes doit délibérer.

Après en avoir délibéré, à la majorité,

*(7 voix pour : Mmes HEYBLOM Josette, OLLIVAUD Laetitia, DOS SANTOS Patricia, FERRANT Bénédicte et par procuration à M. HEYBLOM Mlle PINARD Corinne, ainsi que MM. BRUSSEAUX Pascal et HEYBLOM Frédéric
3 voix contre : Mme DJEBBARI Hanat, MM. LANDREVIE Benoît et par procuration à Mme DJEBBARI M. BELLILE)*

Le Conseil Municipal

Décide d'accepter la prise en charge des frais de scolarité relatifs à l'année scolaire 2017/2018 des enfants LEFEVRE à l'école de Saint Martin la Garenne pour un montant de 300 euros

L'ordre du jour étant épuisé, et avant que la clôture de séance ne soit prononcée, Monsieur Benoît LANDREVIE souhaite poser des **questions orales** :

- **L'entretien des chemins communaux** : Cela relève-t-il d'une compétence de la communauté Urbaine ? Certains sont en très mauvais état et il conviendrait de s'en préoccuper. Monsieur le Maire lui indique que les chemins relèvent de la compétence communale, malheureusement il y a eu un problème avec l'épaveuse qui devait être réparée mais dont le coût s'est révélé plus élevé que le prix du matériel vu son ancienneté. Il informe qu'il travaille actuellement avec une vingtaine de maires pour mettre en place un système de prêt de matériel avec des conventions.
- **L'affichage des compte-rendus de conseil municipal** : Les comptes rendus sont affichés dans les 8 jours, mais doivent également figurer sur le site de la commune quand elle en possède un. Monsieur Le Maire répond que le site n'est pas encore complètement à jour, ce sera bientôt le cas.
- **Le projet de nouvelle école** : Ou en est-il ? Monsieur le Maire précise qu'actuellement il étudie de nouvelles pistes pour lesquelles GPSEO est déjà favorable mais il ne souhaite pas en dire plus l'instant, car ce n'est pas encore suffisamment avancé pour diffuser l'information avec certitude.
- **L'état déplorable des toilettes dans le préfabriqué de l'école maternelle** : Ce point est évoqué par Mme Hanat DJEBBARI qui indique que cela lui a été rapporté par des parents d'élève et elle souhaite savoir ce qui est envisagé et à quel délai. Madame Laetitia OLLIVAUD s'en étonne, ce point vient seulement d'être évoqué en conseil d'école il y a juste une semaine, et les parents d'élève n'ont pas accès aux locaux éducatifs. Il est donc étonnant que l'information ait pu lui être relayée par l'un d'entre eux.
Monsieur le Maire précise qu'il est au courant du problème et qu'il est prévu de faire des réparations, des devis sont en cours. Madame DJEBBARI souhaite pouvoir constater l'état sur place et il lui est répondu que cela pourra se faire en prenant rdv avec lui en dehors des horaires scolaires.

La séance levée à : 20h25.

En mairie, le 19/11/2018
Le Maire
Pascal BRUSSEAUX